

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi **GRAND-EST**

MONSIEUR JOLAN LAZZARI 15 RUE ANDRE MALRAUX 67520 MARLENHEIM

Section Centrale Travail

Unité départementale **BAS-RHIN**

Téléphone: 0388758686 Télécopie: 0388758742

> Courriel: alsace-ut67.polet@direccte.gouv.fr

N° de dossier: 201907715236p

> Date: 21/08/2019

Objet: Attestation d'homologation d'une rupture conventionnelle

Monsieur,

Vous avez formulé une demande d'attestation d'homologation de la rupture conventionnelle signée entre vous-même et la société SOC EXPLOITATION ETS PAFFENHOFF

J'ai l'honneur de vous confirmer que cette homologation a été prononcée au terme du délai d'instruction de 15 jours ouvrables, le 20/08/2019.

Je vous précise que la contestation d'une rupture conventionnelle par l'une ou l'autre partie est de la compétence exclusive du conseil de prud'hommes. Conformément à l'article L 1237-14 du code du travail, le délai de recours est de douze mois à compter de la date d'homologation de la rupture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Agnès GRUSS Responsable de la Section Centrale Travail